



# MaPrimeRénov : une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique de votre logement

Publié le 15 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Améliorer l'isolation de votre maison, changer de chaudière, installer un système de ventilation plus efficace... Avec la nouvelle aide **MaPrimeRénov** qui fusionne le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) « *Habiter mieux agilité* », vous pouvez, en tant que propriétaire occupant, réaliser des travaux énergétiques pour un coût moins élevé.

Cette aide financière, versée l'année des travaux, est mise en place début 2020. Elle cible les ménages les plus modestes en servant à financer les travaux sur les résidences principales dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum. Le montant de cette prime est plafonné à 20 000 € par logement, sur une période de 5 ans.

Vous pouvez dès maintenant vérifier si vous êtes éligible en fonction de votre situation et ensuite faire la demande en ligne sur [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr) (<https://maprimerenov.gouv.fr/>) en ayant préalablement :

- rassemblé les documents nécessaires (situation fiscale, devis de l'artisan Reconnu garant de l'environnement - RGE) ;
- créé votre compte sur [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr) (<https://maprimerenov.gouv.fr/>) ;

Vous obtiendrez quelques jours après un courriel de confirmation d'attribution de l'aide précisant le montant auquel vous avez droit.

Vous pourrez alors commencer les travaux, cette aide vous étant versée ensuite en une fois par l'Anah sous 4 mois maximum.

**À savoir** : La mise en place du dispositif est progressive, les premières aides seront versées à partir d'avril.

Il peut être complété par des aides locales ou encore par des [Certificats d'économie d'énergie](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/depliant_CEE.pdf) ([https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions\\_grand\\_public/depliant\\_CEE.pdf](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/depliant_CEE.pdf)).

Si vous n'êtes pas éligible à cette prime, vous pouvez toujours bénéficier du CITE.

## Textes de référence

- Décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/1/14/LOGL1935489D/jo/texte>)
- Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/1/14/LOGL1935578A/jo/texte>)

## Et aussi

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>)
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>)
- Ce qui change au 1er janvier 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13743>)

## Pour en savoir plus

- Ma Prime Rénov' : une aide pour la rénovation énergétique (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/ma-prime-renov-une-aide-juste-et-simple-pour-la-renovation-energetique>)  
*Ministère chargé du logement*
- Propriétaires occupants (<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>)  
*Agence nationale de l'habitat (Anah)*
- Transition écologique : ce qui change au 1er janvier 2020 (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transition-ecologique-qui-change-au-1er-janvier-2020>)  
*Ministère chargé de l'environnement*